

❖ Procédure d'entrée en L.H.S.S. :

Pour être accueilli aux L.H.S.S. il faut tout d'abord remplir un formulaire de demande d'admission. Il comprend un volet social ainsi qu'un volet médical.

Il est possible de télécharger directement le dossier d'admission sur le site internet : www.anef15.fr

❖ Notre fonctionnement général :

L'accueil en L.H.S.S. est temporaire. Il est lié à l'évolution de l'état de santé de la personne accueillie, la réalisation de ses démarches et de son engagement dans la mise en place de son projet, projet établi au préalable avec la personne. Dans le respect de ses droits, l'équipe pluridisciplinaire des L.H.S.S. accompagne la personne dans différents domaines selon sa situation et ses aspirations.



Siège : 91 Avenue de la République – B.P. 426

15004 AURILLAC CEDEX

☎ : 04.71.48.63.23.

Adresses :

Administratif : 106 avenue de Conthe
15000 AURILLAC

Lieu d'accueil : 46 rue Cayla
15000 AURILLAC

☎ : 04.71.47.99.32. / 06.07.34.71.69.

Email : lhss@anef15.fr

LITS HALTE SOINS SANTE

(L.H.S.S.)



Les valeurs de l'ANEF CANTAL :

- **Combattre toute forme d'exclusion.**
- **Respecter toute personne quelles que soient ses origines culturelles ou sociales.**
- **Reconnaitre un potentiel d'évolution en chacun.**
- **Mettre en œuvre la solidarité entre les personnes au sein de la société.**

❖ Qu'est-ce qu'un établissement de type Lits Halte Soins Santé ?

Les L.H.S.S. offrent une prise en charge médico-sociale aux personnes en difficultés, quelle que soit leur situation sur le territoire et dont l'état de santé ne justifie pas ou plus d'une hospitalisation mais nécessite des soins dans des conditions sanitaires satisfaisantes. Cette prise en charge s'exerce dans le cadre d'un accueil continu, d'une durée de 2 mois et dont le renouvellement est conditionné par un avis médical au même titre que l'admission.

❖ Qui accueillons-nous ?

Toute personne sans domicile ou vivant dans un habitat précaire, de plus de 18 ans, quelle que soit sa situation administrative et dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale adaptée de courte durée, sans justifier d'une hospitalisation ou d'un accueil en service de soins de suite ou de réadaptation.

❖ Les difficultés éprouvées par les personnes accueillies ?

- Une altération de l'état général nécessitant des soins pour une pathologie aiguë ou un bilan de santé général,

OU

- Une pathologie aiguë dans le cadre d'un contexte de pathologie chronique, mais pas de suivi de pathologie chronique, ni sevrage.

ET

Concernant la situation sociale, l'accueil suppose que les bénéficiaires rencontrent des difficultés matérielles, administratives...

❖ Nos capacités d'accueil :

Les L.H.S.S. de l'ANEF CANTAL ont une capacité d'accueil de 4 chambres. Les locaux sont constitués d'une pièce de vie collective, de sanitaires communs et de chambres individuelles dont le confort est assuré et adapté dans la mesure du possible à la problématique de la personne accueillie.

❖ L'équipe pluridisciplinaire des L.H.S.S. :

L'équipe des L.H.S.S. est composée par :

- ✓ un directeur,
- ✓ un médecin,
- ✓ une cheffe de service éducatif,
- ✓ une coordinatrice,
- ✓ une infirmière,
- ✓ un travailleur social,
- ✓ un agent d'entretien.

❖ Les aides apportées :

La personne accueillie est actrice de sa prise en charge. L'équipe peut accompagner la personne dans les domaines suivants :

